

ANNEXE 2

CALCUL DES RÉSERVES RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE BIENS EN IMMOBILISATION

- À l'usage d'une fiducie qui remplit les annexes 1, 3, 6 ou 12.

Nom de la fiducie	Numéro de compte	Année d'imposition
	T - -	

- Colonne (3) - Il s'agit du montant de gains en capital provenant des réserves qui doit être inscrit à la ligne 117 de l'annexe 1. Il est égal au montant de la colonne (1), moins le montant de la colonne (2). Ce montant peut être négatif lorsqu'il y a une disposition dans l'année déclarée sur l'annexe 1. (Si un montant est négatif, l'indiquer entre parenthèses.)
- Colonnes (4), (5) et (6) - Répartir entre ces colonnes le montant de gains en capital pour l'année indiquée dans la colonne (3), de façon à indiquer en quelle année a eu lieu la disposition correspondante.

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Réserves relatives aux dispositions de biens en immobilisation	Réserve de l'année antérieure	Réserve de l'année	Différence [col. (1) moins col. (2)] Inclure ce montant en entier dans les gains en capital de l'année. Voir REMARQUE	Inscrire le montant inclus dans le montant de la colonne (3) qui provient d'une disposition effectuée dans l'année ou les années :		
				1984 et précédentes	1985	1986 et suivantes
A. Dispositions effectuées après 1984						
1. Dispositions de biens agricoles admissibles effectuées			▶			
a) en 1985						210
b) dans les années 1986 et suivantes			▶			211
2. Dispositions d'actions admissibles de petite entreprise effectuées après le 17 juin 1987			▶			212
3. Dispositions d'autres biens effectuées			▶			
a) en 1985						213
b) dans les années 1986 et suivantes			▶			214
B. Dispositions effectuées avant 1985			▶		215	
Totaux						216

Reporter le total de la colonne (3) à la ligne 117 de l'annexe 1.

REMARQUE : Si le montant de la colonne (2) dépasse celui de la colonne (1), employer des parenthèses pour indiquer le résultat négatif.

Reporter le total des colonnes (5) et (6) à la ligne 302 de l'annexe 3.